

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 07 décembre 2023

Date d'affichage :

Le 07 décembre 2023

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

Votes exprimés :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Myriam SANTACANA à Monsieur Yves AGUITON, Madame Chantal ALEXANDRE à Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Philippe DENIAU, Madame Gismonde GAUTHER-BERDON à Monsieur Claude CICUTTI, Madame Christine FAUQUET à Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Excusé(s) : Madame Blandine BENOIST.

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

Délibération n°2023 – 12 – 06

Cycle de l'Eau – EAU POTABLE

Rapports annuels 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Neuillé-le-Lierre / Villedomer / Auzouer-en-Touraine et du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse

Monsieur Luc FAVIA, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5214-16, L1413-1, L2224-5, D2224-1 à D2224-5 ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu le RPQS Eau Potable du SMAEP de Neuillé-le-Lierre, Villedomer et Auzouer-en-Touraine et celui du SMAEP du Val de Cisse qui sont annexés à cette délibération ;

Vu la présentation qui a été faite en Commission Eau Potable – Assainissement du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

Considérant que le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, prévoit la présentation par le Président à son Assemblée Délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, quel que soit son mode d'exploitation.

Considérant que ledit décret précise la liste des indicateurs techniques et financiers à renseigner.

Les rapports ci-annexés retracent les activités du service de l'eau potable sur l'exercice 2022 de deux syndicats qui exercent cette compétence en lieu et place de la Communauté de communes du Val d'Amboise :

- Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Neuillé-le-Lierre – Villedomer – Auzouer-en-Touraine pour la commune de Neuillé-le-Lierre ;
- Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse pour les communes de Cangey et Limeray.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable** au rapport annuel 2022 Relatif au Prix et à la Qualité du Service public d'eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Neuillé-le-Lierre – Villedomer – Auzouer-en-Touraine.
- **D'émettre un avis favorable** au rapport annuel 2022 relatif au Prix et à la Qualité du Service public d'eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse.